

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de France TABAC en date du 20/03/2020,

Nom commercial	SWITCH
Second nom commercial	SERENVA SORVIN
Numéro d'AMM	9500568
Substance(s) active(s)	Cyprodinil 375 g/kg + Fludioxonil 250 g/kg
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 10 AVRIL jusqu'au 8 AOÛT selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p>- Pour protéger l'opérateur :</p> <p>• Pendant le mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant + EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ou combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 si utilisée ensuite lors de l'application ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>• Pendant l'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ; <p><u>Pulvérisation avec cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation. Ces gants ne doivent être
--	---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant. <p><u>Pulvérisation sans cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387). <p>• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant + EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ou combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 si utilisée ensuite lors de l'application ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>- Pour protéger le travailleur :</p> <p>En cas d'intervention sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.</p> <p>- Délai de rentrée : 48 heures</p>
<p>Protection environnement / eau</p>	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<p>Protection des organismes aquatiques</p>	<p>SPE 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<p>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</p>	<p>SPE 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>
<p>Modalités application(s) du produit</p>	<p>Application sous serre uniquement</p>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15853205 Tabac*Trt. Aer.*Pourriture grise (pépinère uniquement)	Tabac	0,6 kg/ha	3 applications par an (sous serre uniquement)	4 feuilles vraies BBCH 1004	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date 10 AVR. 2020

Pour le Ministre et par délégation


Le Directeur Général de l'Alimentation
BRUNO FERREIRA